

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

Délibération N° 2022-19

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 01/07/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16

Présents : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD.

Absents excusés : Joseph REVEILLERE (procuration à Mme SEGAFREDO, Sylvie LEONELLI (procuration Mme RESTES), Bruno PASTUREL (procuration M.EARD), Johana ATTAÏECH (pouvoir à M.BREMAND).

Absents : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Marie-Claude BLAD.

Secrétaire de séance : Mathieu JEAN.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Règlement intérieur de la Médiathèque et augmentation des cotisations annuelles

La Commune d'Auzielle propose à ses habitants ainsi qu'aux habitants extérieurs un service public qui contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents, livres, CD et DVD.

Le règlement intérieur de la Médiathèque précise notamment les conditions d'inscriptions, de prêt ainsi que les tarifs de la cotisation par foyer. Jusqu'à présent il n'y a aucune distinction entre le tarif pour les habitants de la Commune et pour les habitants extérieurs. Ces derniers s'élèvent à 10€ pour chaque foyer, depuis de nombreuses années. La mise en place d'un tarif distinct pour les habitants de la Commune et pour les habitants extérieurs est proposée respectivement au prix de 12 et de 15€.

Par ailleurs aucune demande de compensation pour perte d'un DVD n'existe, alors que le coût de leur rachat auprès de la Médiathèque départementale s'élève entre 30 et 60€. Il est donc proposé de rajouter ce point pour un montant forfaitaire de 25€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur de la médiathèque, avec l'augmentation des cotisations annuelles, la mise en place d'une demande de compensation pour perte de DVD et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer ledit règlement.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD

Vote contre :

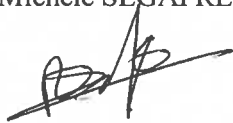
Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le règlement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement et toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Mathieu JEAN



Le présent document a été :

Publié sur le site internet le :

08 JUL. 2022

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

08 JUL. 2022

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.